

1102841301

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2011-03-22                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R028815                                       |
| N° GESTION :      | 2008B19004                                        |
| N° SIREN :        | 507848166                                         |
| DENOMINATION :    | 581 C                                             |
| ADRESSE :         | 1 rue de la Bourse 75002 PARIS                    |
| DATE D'ACTE :     | 2010/12/29                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | AUGMENTATION DE CAPITAL                           |
|                   | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)                     |

PF 93/12/10 AU-15  
06 -

08B 13004

**SOCIETE 581 C**

Société par actions simplifiée

Au capital de 37 000 euros

Siège social : 1 rue de la Bourse 75002 PARIS

RCS de Paris N°507 848 166

Greffé du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I  
R  
22 MARS 2011

PARIS DE DÉPOT

RO 28815

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29  
DECEMBRE 2010**

Le VINGT NEUF DECEMBRE 2010,

à dix sept heures,

Les associés de la société 581 C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Manuel DECAUDAVEINE en sa qualité de Président de la société.

M. Yves GARDETTE, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Dans la mesure où il n'existe que deux associés, M. DECAUDAVEINE est également désigné comme secrétaire.

M. Jean-Louis FLUCK commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité du capital social et des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- - les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- - la feuille de présence et la liste des associés ;
- - un exemplaire des statuts de la Société ;
- - le rapport du Président ;
- - le contrat d'apport conclu le 14 décembre 2010 avec M. Manuel DECAUDAVEINE, l'apporteur,
- - le rapport de M. Patrick POLIGONE, commissaire aux apports ;
- - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 24/01/2011 Bureau n°2011/77 Case n°36

Ext 963

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

*Richard*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de 1 170 000 euros par voie d'apport en nature ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à Paris du 14 décembre 2010 aux termes duquel M. Manuel DECAUDAVEINE fait apport à la Société de 13.000 actions de la société ALCYONE FINANCE, société anonyme, au capital de 345 000 euros, sise à PARIS (75002), 1 rue de la Bourse, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 389 376 583, ayant principalement pour objet social l'exercice de l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, évalués à 1 170 000 euros,
- du rapport de Monsieur Patrick POLIGONE, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris en date du 4 novembre 2010,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 1 170 000 (un million cent soixante dix mille ) euros pour le porter de 37 000 euros à 1 207 000 euros, au moyen de la création de 117 000 (cent dix sept mille ) actions nouvelles de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à M. Manuel DECAUDAVEINE, en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles auront droit de jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010.



Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

##### **1. Apports en numéraire :**

Monsieur Yves GARDETTE apporte à la société une somme en numéraire de 10 euros.

Monsieur Manuel DECAUDAVEINE apporte à la société une somme en numéraire de 36.990 euros.

##### **2. Apports en nature**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 décembre 2010, le capital social a été augmenté de 1 170 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Manuel DECAUDAVEINE de 117 000 actions de la société ALCYONE FINANCE évalués à 1 170 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à M. Manuel DECAUDAVEINE 117 000 actions de 10 euros, entièrement libérées.

##### **3. récapitulation des apports :**

L'ensemble des apports effectués à la société s'élève à la somme de 1 207 000 euros :

- × les apports en numéraires pour un montant de 37.000 euros
- × les apports en nature s'élèvent à 1 170 000 euros

Total égal au montant du capital social.

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 207.000 euros. Il est divisé en 120 700 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

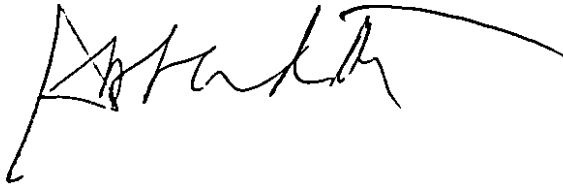
Le Président

Monsieur Manuel DECAUDAVEINE



Le scrutateur

Monsieur Yves GARDETTE



# SOCIETE 581 C

Société par actions simplifiée

Au capital de 37 000 euros

Siège social : 1 rue de la Bourse 75002 PARIS

RCS de Paris N°507 848 166

## FEUILLE DE PRESENCE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2010

| Nom de l'associé de la société 581 C<br>Et nombre de titres | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Manuel DECAUDAVEINE<br>6 999 actions                     |   |
| M. Yves GARDETTE<br>1 action                                |  |